

BELFORT TERRITOIRE DE TOURISME

Siège social : 2 Place de l' Arsenal 90000 BELFORT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Gilles GRANDGUILLAUME
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de BESANCON

63 avenue Jean Moulin
90000 BELFORT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux membres,

I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association BELFORT TERRITOIRE DE TOURISME relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la l'association à la fin de cet exercice.

II – FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.»

IV - VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ASSOCIES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

V – RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI – RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à BELFORT, le 02 mai 2019

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Gilles GRANDGUILLAUME

Commissaire aux Comptes


Bilan


	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
BILAN ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	45 476	12 266	33 209	3 132
Droit au bail				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage ind				
Autres immobilisations corporelles	132 668	102 845	29 823	38 826
Immobilisations en cours				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	180		180	180
Comptes de liaison				
ACTIF IMMOBILISE	178 323	115 111	63 212	42 138
Stocks				
Matières premières et autres approvisionnemen				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	7 682		7 682	8 905
Avances et acomptes versés sur commandes				402
Créances				
Usagers et comptes rattachés	16 759		16 759	4 703
Autres créances	1 602		1 602	7 706
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	332 441		332 441	334 693
Charges constatées d'avance	11 517		11 517	12 993
ACTIF CIRCULANT	370 000		370 000	369 402
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL BILAN ACTIF	548 324	115 111	433 213	411 540

Bilan



	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
BILAN PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	100 316	100 316
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-6 066	-16 702
RESULTAT DE L'EXERCICE	44 360	10 637
FONDS PROPRES	138 610	94 250
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
Subventions d'investissement	21 404	34 722
Provisions réglementées		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	21 404	34 722
Comptes de liaison		
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES	160 014	128 973
Provisions pour risques	32 100	7 000
Provisions pour charges	66 409	70 566
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	98 509	77 566
Fonds dédiés sur subventions	25 900	27 700
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES	25 900	27 700
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	666	2 966
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	60 188	52 254
Dettes fiscales et sociales	66 119	82 087
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 629	
Autres dettes	18 144	25 443
Produits constatés d'avance	1 045	14 551
DETTES	148 790	177 301
Ecarts de conversion - Passif		
COMPTES DE REGULARISATION		
TOTAL BILAN PASSIF	433 213	411 540

Compte de Résultat



	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue	44 887	46 119
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	809 211	791 694
Reprises et Transferts de charge	6 651	755
Cotisations		
Autres produits	18 471	23 685
Produits d'exploitation	879 220	862 253
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises	1 224	-6 216
Achats de matières premières		
Variation de stock de matières premières		
Autres achats non stockés et charges externes	292 818	291 832
Impôts et taxes	16 248	18 908
Salaires et Traitements	360 003	392 091
Charges sociales	140 084	144 175
Amortissements et provisions	17 812	20 525
Autres charges	1 434	4 414
Charges d'exploitation	829 623	865 729
RESULTAT D'EXPLOITATION	49 596	-3 476
Opérations faites en commun		
Produits financiers	997	990
Charges financières		
Résultat financier	997	990
RESULTAT COURANT	50 593	-2 487
Produits exceptionnels	25 648	36 309
Charges exceptionnelles	33 219	9 186
Résultat exceptionnel	-7 571	27 123
Impôts sur les bénéfices	463	
Report des ressources non utilisées	1 800	
Engagements à réaliser		14 000
EXCEDENT OU DEFICIT	44 360	10 637
Contribution volontaires en nature		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
Total des produits		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Personnel bénévole		
Total des charges		

Règles et méthodes comptables



Désignation de l'association : Ass.BELFORT TOURISME TERRITOIRE DE TOURISME

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 433 213 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un excédent de 44 360 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/03/2019 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur .

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Charges à payer : le montant des charges à payer, parmi lesquelles peuvent figurer certaines charges considérées du point de vue de l'Administration Fiscale comme des "provisions" à condition de figurer sur un état spécial annexé à la déclaration de résultat. Cette récapitulation vaut état de fait.

Provisions pour risques et charges : conformément au règlement CRC 2000-06 appliqué à partir du 1er janvier 2002, des provisions pour risques et charges sont constituées dès lors que le risque est certain ou probable et qu'il peut être estimé de manière suffisamment fiable.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables



Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Faits caractéristiques



Autres éléments significatifs

Fiscalité de l'association :

« En tant qu'office de tourisme, les actions d'accueil, d'animation locale, d'information et de promotion du tourisme financés par des cotisations et par des subventions sont situées hors du champ d'application de la TVA.

Leur action d'organisation de manifestations (6 au total sur l'année) peuvent bénéficier de l'exonération prévue par l'article 261,7-1° b du CGI à condition que la gestion de l'association soit désintéressée et que des opérations analogues ne soient pas réalisées dans des conditions similaires par des entreprises commerciales.

Sauf exception, leurs activités de ventes et de services (ventes de billets de spectacles, ventes de guides et cartes touristiques, recettes de parrainage) qui relèvent du secteur concurrentiel sont soumises à la TVA. En tout état de cause, ces associations peuvent bénéficier de la franchise de TVA.

Lorsque leurs recettes résultant des activités lucratives accessoires n'excèdent pas 60 000 € ; elles échappent sous certaines conditions aux impôts commerciaux (IS et TVA). Les obligations comptables et fiscales sont simplifiées pas de dépôt de déclaration de résultat auprès des services fiscaux de type déclaration 2065 et ses annexes ».

L'association a franchi ce seuil en 2014. Par conséquent, un résultat fiscal est déterminé. Celui-ci résultant de la division de l'Organe de Tourisme en trois secteurs, à savoir, un relatif au secteur taxable, un relatif au secteur non taxable et enfin un relatif au secteur commun (rapporté pour partie aux deux premiers secteurs énumérés). Les déclarations fiscales (2065 et ses annexes sont donc transmises au Centre des Impôts depuis l'exercice clos au 31 décembre 2014).

Recettes accessoires se rapportant au secteur taxable:

- *Ventes d'articles au niveau de la boutique de l'office
- *Commissions sur le dépôt-vente et billetterie
- *Sponsoring et publicité
- *Réceptif
- *Prestations de Services (Meublés)

Au titre de 2018, ses recettes taxables se sont élevées à 43 935 €, entraînant un reversement de TVA de 8 221 €.

Parallèlement, la TVA ayant grevée les achats se rapportant à ses activités taxables comme la publicité, la conception d'éditions, et l'impression de prospectus a été récupérée sur l'exercice 2018 pour un montant total de 944 €.

Crédit Impôt Compétitivité:

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution de leurs fonds de roulement.

Le Crédit Impôt Compétitivité (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles au secteur taxable de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 698 €. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649-Charges de personnel-CICE-.

Notes sur le bilan



Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	32 891	31 544	18 960	45 476
Immobilisations corporelles	125 764	4 416	800	132 668
Immobilisations financières	180			180
Total	158 835	35 960	19 760	178 323
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	29 759	1 467	18 960	12 266
Immobilisations corporelles	86 938	16 352	439	102 845
Immobilisations financières				
Total	116 697	17 819	19 399	115 111
ACTIF NET				63 212

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	31 544	4 416		35 960
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	31 544	4 416		35 960
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	18 960	800		19 760
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	18 960	800		19 760